

Glossaire

Pour compléter les définitions du Guide des finances communales (GF, pp. 172 ss.), nous expliquons ci-dessous les principales notions comptables que rencontreront les organes de vérification des comptes.

Terme	Explication
Amortissements financiers	Remboursement de dette
Approbation	Consentement donné à un acte administratif ou juridique par une instance supérieure qui décharge l'instance inférieure ou examine si un projet est nécessaire ou conforme aux prescriptions.
Comparaison entre données comptables et données effectives	Procédure permettant de confirmer les existants comptables par une vérification physique ou par des attestations données par des tiers ou des relevés (relevé de compte bancaire, p.ex.)
Compte	Poste des comptes annuels servant à enregistrer les charges ou les revenus, les dépenses ou les recettes, l'actif ou le passif
Créanciers	Créances des tiers envers la commune
Débiteurs	Avoirs ou créances de la commune envers des tiers
Discrétion	Les organes de vérification des comptes sont liés par le devoir de discrétion.
Etat des titres	Inventaire détaillé des titres
Extrait du bilan	Procédure permettant de confirmer les existants comptables par une vérification physique ou par des attestations données par des tiers ou des relevés (relevé de compte bancaire, p.ex.)
Fonds	Terme démodé désignant une réserve d'argent affectée à un but déterminé. Cette réserve figure au passif du bilan et est attribuée d'ordinaire par des tiers (fondation dépendante) ou affecté par la commune à des tâches précises (règlement communal).
Incompatibilité en raison de la parenté	Disposition légale visant à garantir l'indépendance des organes (art. 37 LCo)
Investissements propres	Terrains bâtis et non bâtis, ouvrages de génie civil, forêts, mobilier, machines, véhicules et approvisionnements du patrimoine administratif
Journal	Document comptable enregistrant chronologiquement l'ensemble des écritures (classé par n° de justificatif ou par date)
Liste des engagements et des participations qui concernent les finances communales	Présentation des engagements et des participations qui concernent les finances communales
Opérations financières	Il s'agit d'opérations qui soit modifient la structure du patrimoine financier, mais pas son total (placements du patrimoine financier), soit diminuent le patrimoine financier et attribuent des ressources à une tâche publique (charges du compte administratif).
Organes	Les communes agissent par leurs organes. Les organes communaux sont le corps électoral, le parlement communal, le conseil communal et, dans la mesure où ils ont un pouvoir décisionnel, les membres de celui-ci et les commissions, et enfin le personnel habilité à représenter la commune.

Terme	Explication
	Le règlement d'organisation fixe les conditions auxquelles des tiers peuvent agir en qualité d'organes sous la responsabilité du conseil communal (art. 10 LCo).
Organigramme	Représentation schématique de l'organisation de la commune
Péréquation financière	Mécanisme visant à diminuer les inégalités financières entre les communes financièrement fortes et les communes financièrement faibles. Comprend les instruments suivants: réduction des disparités (compensation de la capacité fiscale), dotation minimale (maintien d'une offre de base de biens et services publics dans les communes dont la capacité financière est particulièrement faible), prestations complémentaires versées aux communes supportant des charges particulièrement lourdes (charges de centre urbain, compensation des quotités générales d'impôt élevées).
Période comptable	Année civile allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Préenregistrement des numéros de compte	Opération visant à ajouter le numéro de compte à la pièce justificative avant sa comptabilisation
Registre des immeubles	Inventaire détaillé des immeubles
Signature collective	Délégation du droit de signature à deux personnes signant collectivement
Solde du compte	Montant obtenu par compensation des données des deux colonnes d'un compte
Soumissions	Adjudication de travaux publics et de fournitures selon des principes économiques, dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie
Subventions	Contribution/aide financière de la Confédération, du canton ou de la commune affectée à un projet public (dépense d'investissement ou de consommation). Les bénéficiaires peuvent être une collectivité de droit public ou des particuliers.
Systèmes de compensation des charges	Financement conjoint de tâches (l'action coordonnée du canton et des communes est indispensable), telles qu'aide sociale, traitements du personnel enseignant, transports publics, prestations complémentaires à l'AVS/AI, allocations familiales pour personnes sans activité lucrative et transferts de charges
Taxes, redevances, émoluments	Contre-prestation à verser pour l'utilisation d'une prestation ou d'une installation publique